

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: - (1992)
Heft: 44

Artikel: Où l'on découvre qu'il est interdit d'élever un matou pour un civer, mais fort légal de tirer sur le chat du voisin : l'ogre de Bassecourt menace vox chats
Autor: Rebetez, Alain
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848125>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Où l'on découvre qu'il est interdit d'élever un matou pour un civet,
mais fort légal de tirer sur le chat du voisin.

L'Ogre de Bassecourt menace vos chats

Depuis quelques temps, une terrible menace pèse sur les minets de Bassecourt et de Delémont. Une menace d'autant plus angoissante qu'elle est vague, incertaine, inexplicable. Seule conviction : les évidences statistiques rapportées par la Ligue jurassienne pour la protection des animaux (LJPA), qui a enregistré dans les deux localités, en six semaines, autant de cas de chats portés disparus par leur propriétaire qu'elle n'en observe généralement en six mois dans tout le canton.

par Alain Rebetez
Reproduction autorisée
par "L'HEBDO"

Face à cette mystérieuse hécatombe (presque vingt matous volatilisés depuis début juillet, dont cinq seulement ont été retrouvés), la

LJPA a pris ses responsabilités. Patrick Domon,

membre du comité et par ailleurs commerçant à Bassecourt, souligne que l'organisation a d'abord contacté la police pour vérifier s'il y avait eu recrudescence d'accidents. Ce n'était pas le cas. "Il restait alors deux hypothèses, explique-t-il gravement. Soit quelqu'un enlève les animaux pour les revendre à des laboratoires, ce qui nous paraît peu probable vu le très bas prix des chats. Soit quelqu'un tue ces bêtes pour en faire du ragoût - ou plutôt du civet, car le chat, comme le lapin, est généralement mariné avant d'être cuisiné. Nous n'avons aucune preuve, mais je ne vous cache pas que la deuxième solution nous semble la plus vraisemblable". Il fallait agir et la LJPA a diffusé un communiqué repris par la presse locale qui appelle les propriétaires à la vigilance et désigne deux quartiers à haut risque : celui de l'Avenir, à Bassecourt et celui de la Communance, à Delémont. Deux secteurs d'immeubles populaires "à fort pourcentage de population étrangère". Un indice qui a mis la puce à l'oreille de la LJPA car, comme l'explique Patrick Domon, "plus on s'éloigne de Suisse, plus il est courant de manger du chat : c'est une question de culture". Dans tous les cas, le ton un brin dramatique de com-

munié a porté ses fruits : plus aucune disparition n'a été enregistrée depuis lors. "Quelles qu'en soient les causes, nous avons arrêté le massacre". On ne saura dire si c'est l'ogre félinophage qui se tient à carreau, ou si tout simplement les matous, privés de sortie par leurs propriétaires, n'ont plus le loisir de se frotter aux dangers du vaste monde. Le fait est, malgré les conditionnels et les précautions observées par la LJPA, que la thèse du dévoreur de chats s'est acquise un sceau d'officialité. Dans les rues de Bassecourt, tout le monde assiège désormais Patrick Domon pour lui demander où en est l'enquête, pour savoir quand le coupable sera enfin dévoilé, pour raconter d'obscures rumeurs jamais vérifiées de sacs à poubelles remplis de dépouilles de chats. C'est d'un coup toute une déferlante de murmures angoissés qui trouvent leur justification dans ce fait qu'on estime établi : rôle

"Plus on s'éloigne de Suisse, plus il est courant de manger du chat : c'est une question de culture"

parmi nous un mangeur de chats. Or de tous les dangers qu'un minet doit affronter dans sa carrière d'animal de compagnie, celui de la casserole est le plus improbable. A la police, à la gendarmerie, chez le vétérinaire cantonal ou l'inspecteur des denrées alimentaires, à la LJPA même, personne n'a souvenir d'un cas vérifié de chat cuisiné. Tout le monde est à même d'assurer que la viande de chat ressemble à s'y méprendre au lapin et que seule

la taille des os (notamment les côtes ou la clavicule, cela dépend des versions), permet de faire la distinction - mais personne n'y a jamais goûté. Ne nous y trompons pas : manger du chat est un délit, même quand on ne le vole pas à la Mère Michel. Tous ceux qui élèveraient leur minet avec des pensées troubles devraient savoir que l'ordre juridique suisse ne tolère pas de telles gâteries, même si l'interdiction est curieusement voilée. Car l'Ordonnance sur le contrôle des viandes, qui prohibe depuis 1909 tout commerce de chat ou de chien, ne dit mot de la consommation privée. Là, l'interdiction est beaucoup plus subtile : animal de compagnie, le minet a droit à des égards particuliers devant la mort : si on n'ose pas l'assommer ou le saigner comme un vulgaire lapin, il faut, explique le vétérinaire cantonal jurassien, Gérard Quenet, "l'euthanasier". Un acte d'humanité qui rend la

chair impropre à la consommation, du fait des produits barbituriques. On découvre ainsi que le chat est un animal particulièrement protégé, ce qui rend d'autant

plus incompréhensible le fait que l'on puisse fort légalement le chasser. C'est du moins ce qu'a appris avec stupéfaction Patrick Domon à la suite du communiqué. Il espérait des appels permettant d'identifier l'ogre de Bassecourt, c'est en fait un paysan de Sobey - une idylle

bourgade du bord du Doubs, au cœur d'une zone naturelle protégée - qui l'a contacté. Ce paysan éleveur, Graham Patrick, voit chaque année avec rancune la saison de la chasse approcher : quand vient l'automne, ses chats se font canarder sur ses propres terres - deux morts et un mutilé en deux ans, sans qu'il ne puisse rien dire. Car le matou n'est un chat qu'en zone habitée. A 200 mètres de la maison la plus proche, il devient un animal retourné à l'état sauvage, qu'on peut tirer, dit la loi, quand on le trouve "en train de braconner". L'an passé, 179 chats haret ont été tirés par les chasseurs jurassiens, trois fois plus de cartons que pour les lièvres. Les statistiques ne disent pas combien braconnaient parmi eux et combien d'animaux domestiques, mal renseignés sur les subtilités de l'Ordonnance d'application sur la chasse, s'étaient simplement trop éloignés de la maison. Heureusement, la morale est sauve : même braconnier, même retourné à l'état sauvage, le haret ne peut pas être savouré par les valeureux chasseurs qui l'ont abattu : ils doivent l'envoyer à une centrale de traitement des déchets canidés. Ce n'est peut-être pas une consolation pour la fillette de Graham Patrick qui, deux ans après, pleure encore son petit Mickou, c'est du moins un avertissement pour le gourmet dévoyé de Bassecourt : mieux vaut massacrer un chat à la carabine que l'appréter au vin blanc.

Le Messenger Suisse sur Minitel

3616 TELL

Dès maintenant retrouvez Le Messenger Suisse sur minitel!

Des informations, l'agenda des manifestations culturelles, des dossiers, une boîte aux lettres pour vos annonces, comment vous abonner ou insérer une annonce publicitaire dans Le Messenger. Avec un plus pour ceux qui publieront une petite annonce dans Le Messenger Suisse (voir grille ci-contre) : elle sera aussi publiée dans le service minitel du Messenger. Gratuitement.

Comment avoir accès à ce nouveau service ? Tout simplement en faisant le 3616 "Tell" sur votre minitel.

3616 "Tell" : en plus du Messenger Suisse, vous y retrouverez un certain nombre d'informations et d'adresses utiles concernant le commerce, l'industrie et le tourisme en Suisse.

Petites Annonces

Immobilier

Côte d'Azur, Issambres, loue mas calme avec confort. 2km mer, 3-4 pers., auto indispensable, 5.000 FF la quinzaine. Tél. 94.49.42.28

Vins

Champagne 1er Cru, Côte des Blancs brut, tradition blanc de blancs. Tarifs sur demande. Tél. 26.66.40.68 Fax 26.67.32.16

Grille de Petites Annonces

Le Messenger Suisse offre un service intéressant, celui des Petites Annonces. Chaque abonné bénéficiera pendant toute l'année d'une réduction de 10% sur les annonces de particulier.

Nom / Prénom

Adresse

Code postal / Ville / Pays

Téléphone

Mon texte

au-delà, la ligne supplémentaire : FF 40,-

Tarif	L'annonce	120	FF
	en gras	+30 FF	FF
	domiciliation	+80 FF	FF
	ligne suppl.	+40 FF	FF
	aux abonnés	-10 %	FF
	Prix de votre annonce		FF

Règlement libellé à l'ordre de la F.S.S.P.-M.S. :

☐ chèque bancaire
☐ C.C.P.

Veillez envoyer le formulaire et le règlement à :
Le Messenger Suisse, 10, rue des Messageries, F-75010 Paris